



Règlement Intérieur du FIRE Team

A lire attentivement

Depuis la création du Moto-club début 2000, aucun règlement intérieur ou charte n'avaient été mis en place. Par la force des choses, nous avons été amenés à rédiger ce présent règlement intérieur, et à l'afficher noir sur blanc. Ce règlement est directement inspiré des règles les plus élémentaires de la vie en communauté, des statuts du club. Il prend effet en date du 1^{er} Janvier 2016. Il est réactualisable chaque année.

1/Cette association est ouverte de droit à tous les amicalistes actifs et à leur famille (conjointes et enfants). Tout S.P. Professionnel du CSP Dijon et de la direction du SDIS 21. Toutefois, l'adhésion à celle-ci est conditionnée par l'acceptation du présent règlement.

2/Le montant de la cotisation est fixé à 10€ pour les amicalistes actifs, cotisants et amicalistes retraités, 15€ pour les retraités non amicalistes, les conjoints et/ou enfants.

3/En tant que membre du club, tu devras respecter le règlement intérieur de la commission association sportive de l'amicale des Sapeurs Pompiers de DIJON.

4/Pour faire parti du bureau, tu devras être amicaliste ou cotisant en activité et à jour de ta cotisation annuel du club.

5/Les balades dites du Moto Club seront exclusivement celles qui seront programmées et validées par le bureau et diffusées via site internet, mails et sms perso. Toutes autres balades organisées en dehors de ce cadre ne sauraient engager la responsabilité du Moto Club.

6/Règles de roulage:

Les participants veilleront à respecter les consignes de l'organisateur de la balade.

La courtoisie envers les autres usagers de la route.

Respect de «l'ouvreur» et du «balai».

Respect autant que possible des positions au sein du groupe.

Adopter un comportement qui à aucun moment risque de mettre en péril la sécurité du groupe.

En aucun cas, le club sera tenu pour responsable ou pourra être imputer si l'un des adhérents est sanctionné par une contravention.

7/Les inscriptions aux balades et autres manifestations pour lesquelles une participation est demandée, ne seront validées que si elles sont retournées à l'organisateur ou un membre du bureau avant la date limite et accompagnées du règlement demandé.

8/Pour bénéficier du capital loisir sur les sorties de plusieurs jours, le nombre de participants doit être au minimum de 6 personnes. Pour rappel, seuls les amicalistes actifs et cotisants peuvent en bénéficier.

9/Tout membre a la possibilité de participer à une manifestation organisée par le club accompagné d'un « invité » et à ce titre,

- est exempté du paiement de la cotisation annuelle.
- doit se conformer au règlement intérieur
- est sous la responsabilité du membre qui la convie.
- aucune participation financière ne sera prise en charge par le club.

10/Chaque adhérent et/ou invité doit être à jour de son assurance 2-roues et avoir un permis valide avant chaque sorties organisées par le club.

11/Aucun désistement à l'une de nos manifestations ne donnera lieu à quelconque remboursement même partiel.

12/ Toute personne participant à une sortie ou une manifestation organisée par le club autorise celui-ci à :

- prendre des photos, vidéo et autres.
- Utiliser ces photos (sans intention lucrative, à titre personnel ou à nuire) sur son site ou tous les supports (press-book, calendrier, etc.) liés à l'animation ou l'activité du club.

13/Le non respect du présent règlement ainsi que tout comportement agressif, discourtois, discriminatoire, fauteur de trouble, créateur de mauvaise ambiance, lors d'une manifestation ou toute autre attitude ou propos avérés nuisibles à l'égard de l'association sera sanctionné par une exclusion immédiate de la manifestation ou du club sans contre partie ou quelconque remboursement.

14/Le bureau est souverain pour faire appliquer le présent règlement. Il se réserve le droit d'accepter ou de refuser une adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Le Président,
DEVAUX Jean-Christophe.